

DELIBERATION N° 204-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
CROS Marlène	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	MILOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noële	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc
BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas	

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 51
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 60

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : PETITE ENFANCE ET PARENTALITE – DEMARCHE TERRITORIALE INCLUSION HANDICAP : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant la loi du 11/02/2005 sur l'inclusion et la participation visant à soutenir l'égalité des chances pour tous, mise en place à ce jour de façon très hétérogène,

En 2025, le comité de pilotage de la Convention territoriale globale (CTG) a réaffirmé le caractère prioritaire d'une démarche collective en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap en intégrant à la réflexion le soutien et l'accompagnement des familles. Les axes suivants sont principalement concernés :

- Axe 1 : Aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, en tenant compte de leurs besoins spécifiques (situation de handicap, familles monoparentales, petite-enfance etc.) ;

- Axe 2 : Promouvoir un environnement socio-éducatif adapté aux besoins des enfants et des jeunes sur les temps périscolaires et extra-scolaires.

L'amélioration de l'inclusion est une priorité des politiques publiques, tant au niveau départemental (Schéma départemental des services aux familles) qu'au niveau territorial au travers de la CTG.

En Matheysine, les constats suivants ont été faits :

- Des témoignages de familles relatent une prise en compte de l'inclusion très disparate sur le territoire, en fonction des structures d'accueil,
- Un manque de formation ou d'informations d'un grand nombre de professionnels sur le sujet et la nécessité de travailler sur les représentations,
- Des ruptures de parcours dans la prise en compte des besoins spécifiques, entre les modes d'accueil,
- Des familles épuisées et démunies dans leurs réalités, ballottées entre institutions, avec une demande forte d'écoute et de prise en compte de leurs besoins,
- En 2024, la part des familles monoparentales parmi les familles avec enfant en situation de handicap (35%) est plus de 2 fois celle parmi la population globale des familles allocataires (16%).

Objectifs généraux :

- Soutenir les familles du territoire concernées par les situations de handicap,
- Acculturer l'ensemble des acteurs à la question du handicap,
- Mettre les familles au cœur de la réflexion et de la démarche.

Objectifs opérationnels :

- Valider collectivement une démarche globale d'accueil et d'inclusion d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil petite enfance et enfance jeunesse ;
- Accompagner et soutenir la mise en place un groupe de parents « Experts », qui valorise leurs compétences parentales au profit d'autres familles concernées et des professionnels.

Modalités de mise en œuvre :

En 2026, la mise en place de la dynamique territoriale comprend plusieurs actions :

- 2 matinées de travail avec un groupe de parents « Experts, » concernés au quotidien par la thématique du handicap,
- Des temps d'échange de pratique et d'identification des besoins d'accompagnement avec des professionnels du territoire (crèches, ALSH, accueils périscolaires, ATSEM, acteurs du handicap) et des élus référents des communes,
- Une matinée « Séminaire », rassemblant élus, professionnels et groupe de Parents EXPERTS, afin de faire culture commune autour de l'inclusion,
- 2 x 2 journées de formation-action mêlant professionnels et parents, afin d'identifier et de prioriser les actions à mettre en œuvre, tout en s'assurant de leur faisabilité,
- Une restitution et mise en débat du plan d'actions proposé auprès des élus.

Ces temps de formation seront animés par le Pôle Ressource Handicap de l'Isère Pôle qui accompagne les collectivités du département autour de l'inclusion et du handicap et par la coordinatrice parentalité de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Cette démarche semble éligible à des subventions du Département, via la Conférence Territoriale des Solidarités, et de l'Etat, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, en complément des enveloppes CAF déjà prévues dans le cadre du FIPE et de la coordination petite enfance parentalité.

Le budget prévisionnel 2026 pour cette démarche pluriannuelle s'élève à :

Dépenses	en € TTC	Recettes	en € TTC	%
Indemnisation parents d'enfants en situation de handicap	2 100	CAF (FIPE)	5 618	31%
Formation territoriale	6 705	CAF (CTG)	4 552	25%
Mission Réception	1 905	Etat (Pacte Local des Solidarités)	2 500	14%
Matériel pédagogique	100	Département (CTS)	2 000	11%
Coordination	7 528	Autofinancement	3 668	20%
TOTAL	18 338	TOTAL	18 338	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme et le plan de financement tels-que détaillés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées possible auprès du Département de l'Isère – dispositif CTS, de la CAF de l'Isère – dispositifs FIPE et CTG, et de l'Etat au titre du Pacte local des solidarités ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT


